

**INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE**



**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**AU CONCOURS D'ENTREE 2021**

**Date limite d'envoi : 15 Février 2021**



INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE



### **NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS DES DOM-TOM**

**Le dossier d'inscription au concours devra être arrivé à l'IFCS au plus tard  
le 15 Février 2021**

Suite aux différents problèmes de grève, et/ou de délai d'acheminement du courrier les années précédentes,

**Vous voudrez bien, avant d'envoyer votre dossier, nous faxer votre fiche d'inscription**

(au 03.20.44.40.88) (ou par mail : [anne.carriere@chru-lille.fr](mailto:anne.carriere@chru-lille.fr) )

afin que nous ayons connaissance le plus rapidement possible de votre participation aux épreuves de sélection et que nous puissions transmettre les noms des candidats dans les ARS des Départements ou Territoire d'Outre Mer



## INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE

### FORMATION CADRE DE SANTE

#### Conditions d'Admission en Formation Cadre

- Dossier d'inscription ..... 1
- Epreuves de sélection ..... 2 – 3 – 4
- Résultats ..... 5

Formation Cadre de Santé : Modalités ..... 6

Fiche d'Inscription ..... 7 – 8

Autorisation de publication des résultats..... 9

Textes Officiels de référence ..... 10

## CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION CADRE

**CLOTURE D'INSCRIPTION : 15 Février 2021**

Veuillez retourner l'ensemble des pièces dans le Dossier d'Inscription **ci-joint**  
(à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, adressé à Madame la Directrice de l'IFCS)

### DOSSIER D'INSCRIPTION

*(Référence aux Arrêtés du 18 Août 1995, du 27 Mai 1997, du 14 Août 2002, du 20 Août 2008 et du 15 mars 2010 relatifs au Diplôme de Cadre de Santé)*

- Copie des Diplômes (Baccalauréat, diplôme d'état, BTS ou autre diplôme)
- Attestation de l'employeur ou des employeurs justifiant de 4 années d'exercice professionnel équivalent temps plein au 31 Janvier de l'année du concours, depuis l'obtention du diplôme professionnel  
ou  
Certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur d'exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à l'exercice établie par les services fiscaux du lieu d'exercice et tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice (pour le secteur libéral).
- Un Certificat Médical émanant **d'un médecin agréé<sup>1</sup>** (cette mention doit figurer sur le certificat) attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation.
- Un certificat médical attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires fixées par l'article L-10 du code de la santé publique (DT - Polio - Hépatite B - IDR Positive ou date du dernier BCG).
- Attestation de prise en charge ou de demande de prise en charge des frais de scolarité par l'employeur ou l'organisme de financement concerné ou à défaut, un engagement sur l'honneur du candidat de régler les frais de scolarité.

Vous voudrez bien compléter ce dossier avec les pièces suivantes :

- Lettre manuscrite de demande d'inscription aux épreuves de sélection.
- **Fiche d'Inscription (pages 7, 8)** dûment complétée et autorisation de publication des résultats (page 9).
- 3 photos d'identité récentes (format standard) avec vos nom et prénom au verso de chacune d'elles. Ces 3 photos seront placées dans une enveloppe sur laquelle figurent vos nom et prénom.
- Chèque bancaire ou postal de **122 €** libellé à l'ordre du Trésor Public, correspondant au droit d'inscription aux épreuves.
- 2 enveloppes timbrées format 110x220 (tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Une convocation vous sera adressée 15 jours avant la date de l'épreuve  
ainsi qu'une attestation de paiement des droits d'inscription

---

<sup>1</sup> *Vous pouvez vous procurer la liste des médecins agréés sur le site de l'ARS de votre département (rubrique « Offre de soins ») ou la consulter au secrétariat de l'IFCS*

## EPREUVES DE SELECTION

La réussite à l'épreuve d'admissibilité permet de se présenter à l'épreuve d'admission

### EPREUVE D'ADMISSIBILITE

#### Epreuve écrite et anonyme

Consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social.  
A l'IFCS du CHU de Lille, ce commentaire de texte est traité sous la forme d'une note de synthèse, assortie de propositions émanant du candidat.

Nous conseillons la consultation d'ouvrages spécialisés sur le sujet (par exemple « *L'essentiel de la note de synthèse* », 5<sup>ème</sup> édition, Michel DEYRA, Gualino extenso éditions)

**Objectifs :** Tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, l'aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit

**Durée :** 4 heures

**Notation :** sur 20

**Evaluation :** Jury composé de 2 membres désignés par le Président (la Directrice de l'IFCS)

**Seront déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.**

**DATE de l'EPREUVE : Mardi 16 Mars 2021 à 14h  
(appel à 13h) - Lieu : Amphi C 2<sup>ème</sup> étage Institut Gernez-Rieux**

☞ **Votre convocation et une pièce d'identité en cours de validité sont obligatoires pour vous présenter à l'épreuve**

**Affichage des Résultats : site de l'IFCS : [www.ifcs.chru-lille.fr](http://www.ifcs.chru-lille.fr)  
et à l'Institut, le Mardi 30 Mars 2021 à 10h**

**Il vous sera adressé une convocation pour l'épreuve d'Admission.**

## EPREUVE D'ADMISSION

A partir d'un dossier rédigé par le candidat

**Ce dossier devra être parvenu à l'IFCS en trois exemplaires, pour le 14 avril 2021, dernier délai**

Pour la constitution de ce dossier, se référer au document ci-joint (page 4).

**Cette épreuve comporte :**

- l'examen du dossier
- un exposé oral de 10 minutes au cours duquel le candidat présente son dossier
- un entretien de 20 minutes

**Notation** : sur 20

**Evaluation** : Jury composé de trois membres désignés par le Président (la Directrice de l'IFCS)

**DATES de l'ÉPREUVE : Les 10, 11 et 12 Mai 2021**  
**Lieu : IFCS – Institut Gernez-Rieux**

Votre convocation et une pièce d'identité en cours de validité sont **obligatoires** pour vous présenter à l'épreuve

**Affichage des Résultats : site de l'IFCS : [www.ifcs.chru-lille.fr](http://www.ifcs.chru-lille.fr)**  
**et à l'Institut, le Jeudi 20 Mai 2021 à 10h**

## EPREUVE D'ADMISSION A PARTIR D'UN DOSSIER

### Ce dossier répond à :

L'arrêté modifié du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé ( Art 8 )

Le dossier est composé de trois parties :

- Un curriculum vitae
- La conception de la fonction cadre
- L'expérience et perspectives professionnelles

Il participe aux conditions d'admission en formation de cadre de santé et à l'intégration dans le dispositif de validation des acquis pour l'entrée en deuxième année de Master dans le cadre de nos partenariats avec les Universités. Ce dossier sert de base pour l'entretien d'admission.

**Il comprend 4 parties :** (environ 20 pages plus les annexes)

#### **1- *Le curriculum vitae :***

- L'état civil
- La fonction actuelle
- Les diplômes :
  - Scolaires
  - Universitaires
  - Professionnels
  - Diplômes d'Etat
- Les formations complémentaires
- Le déroulement de carrière
- Les activités personnelles

#### **2- *La conception de la fonction cadre***

- Les motivations
- La conception de la fonction cadre
- Le projet professionnel

#### **3- *L'expérience professionnelle***

Les expériences sont décrites dans le cadre d'un projet d'établissement et/ou de pôle.

3-1 Présentation synthétique de 2 activités réalisées mettant en évidence la participation du candidat.

3-2 L'étude professionnelle :

A partir de l'analyse détaillée d'une activité professionnelle, le candidat met en évidence les acquis et les compétences développés en lien avec la formation cadre et la future fonction.

#### **4- *Les appréciations du tuteur ou du supérieur hiérarchique :***

L'appréciation du supérieur hiérarchique ou du tuteur permettra d'argumenter l'aptitude du candidat à exercer la fonction de cadre de santé

## RESULTATS D'ADMISSION

La note finale du candidat est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission.

Seront déclarés admis les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20/40 sans que la note d'admission soit inférieure à 10/20.

Le jury dresse la liste des candidats admis ainsi qu'une liste complémentaire destinée à pourvoir les places vacantes en cas de désistement ou de report.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisées.

« Lorsque, dans un institut de formation des cadres de santé, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes aux professions visées par l'arrêté du préfet de région mentionné à l'article 5, le directeur de l'institut concerné peut faire appel, pour chaque profession concernée, à des candidats de cette profession, inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation des cadres de santé et restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans l'institut concerné dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles. Une priorité est toutefois accordée aux candidats de la profession en cause ayant passé le concours dans la région de l'institut concerné, dans le cas où il existe plusieurs instituts de formation des cadres de santé dans cette région" .

*arrêté du 14 août 2002*

Le Directeur de l'Institut accorde (sur présentation d'un justificatif) :

- un report de droit d'une année en cas de : congé de maternité, d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- un report de droit d'une année renouvelable une fois, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale ou rejet de demande de congé-formation ou de demande de mise en disponibilité.



# FORMATION CADRE DE SANTE

## Organisation

Durée = 42 semaines

Rentrée : début septembre 2021

Elle s'organise autour de six modules capitalisables dont 15 semaines de stage :

**Module 1** : Initiation à la Fonction de Cadre

**Module 2** : Santé Publique

**Module 3** : Analyse des pratiques et initiation à la recherche

**Module 4** : Fonction d'encadrement

**Module 5** : Fonction de formation

**Module 6** : Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels.

L'obtention du **Diplôme de Cadre de Santé**, portant mention de la profession de son titulaire, est attribué après la validation des modules.

## Partenariat universitaire

L'IFCS du CHU de Lille a trois partenariats universitaires avec l'Université de Lille et l'UPHF de Valenciennes.

Tous les étudiants sont inscrits dans un double cursus de formation cadre de santé et universitaire permettant de se préparer à l'obtention du diplôme de cadre de santé et d'un master :

**« Mention management sectoriel. Parcours cadre du secteur sanitaire et médico-social » (Faculté d'Ingénierie et de Management en Santé) – Université de Lille**

ou

**« Mention Sciences de l'Éducation et de la Formation Parcours Ingénierie de Formation – Gestion Ressources Humaines - Recherche Formation Adultes » (Département Sciences de l'Éducation et de la Formation) – Université de Lille**

ou

**« Management et Administration des entreprises : parcours management des unités et équipes en structures de santé (MUESS) » - Ecole Universitaire de Management (Institut d'Administration des Entreprises) Université Polytechnique des Hauts de France à Valenciennes.**

## Coût de la Formation

Droits d'Inscription Universitaire (coût 2019/2020) : **243 €**

Frais de Scolarité 2020/2021 : (Formation Cadre de Santé et Master)  
**9 830 €**

## Hébergement

Possibilité de bénéficier d'un internat, dans les locaux de l'Institut Gernez-Rieux (en fonction des disponibilités).

1 mois loyer (chambre) : 180 € (à titre indicatif)

Repas (tarif 2020) : plat principal : 3,19 €

entrée ou dessert ou boisson ou fromage : 0,86 €



INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE

**FICHE D'INSCRIPTION**

**ETAT-CIVIL**

Mme

Mr

Nom Patronymique :

Nom Marital :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation Familiale :

Nombre d'enfants à charge :

Ages :

**Adresse Personnelle :**

Code Postal :

Ville :

 personnel :


 portable :

E-mail :

Merci d'écrire très lisiblement

**Adresse de l'Etablissement Employeur :**

dénomination du service :

 professionnel :

**Nom du Directeur de l'Etablissement :**

**Nom du Coordonnateur Général des Soins de l'Etablissement ou du Responsable Hiérarchique Professionnel :**

**ou Nom du Directeur d'Ecole ou d'Institut :**

Niveau d'Enseignement Général	Diplômes et Date d'Obtention

Diplômes Professionnels	Ecole ou Institut	Date d'Obtention

Actions de Formation Continue : Thèmes	Lieu	Dates et durée

**ACTIVITES, CARRIERE PROFESSIONNELLES depuis le diplôme d'Etat ou autre... (par ordre chronologique)**

Lieu d'Exercice (Etablissement et Service)	Fonction Exercée	Période (du au)
Soit Total de l'exercice professionnel (en nombre d'années et de mois) =		

Fait le



**IFCS DU CHU DE LILLE**

Je, soussigné(e), .....

Autorise le service organisateur du concours d'entrée à l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Lille, à publier mes nom et prénom sur internet, dans le cadre de la diffusion des résultats de l'admissibilité et de l'admission au concours pour cette session.

A .....

Le .....

Signature

## TEXTES OFFICIELS

**Vous pouvez les obtenir sur le site internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)**

- décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé (J.O. du 20 août 1995).
  
- arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé (J.O. du 20 août 1995).
  
- arrêté du 27 mai 1997 modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé (J.O. du 31 mai 1997).
  
- arrêté du 16 août 1999 modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé.
  
- arrêté du 14 août 2002 modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé (J.O. du 28 août 2002).
  
- décret n°2008-806 du 20 août 2008 modifiant le décret 95-926 du 18 août 1995 (J.O. du 22 août 2008).
  
- arrêté du 20 août 2008 modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé (JO du 22 août 2008).
  
- arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé.